

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UN DON DE 5 CARTES CADEAUX

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen.

VU :

- L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2024-61 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2024 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT :

- Que le magasin Desjardins sis 1522, route de Tourville à Cléon 76410 représenté par Monsieur Benjamin DEJARDIN a exprimé sa volonté de faire donation de 5 cartes cadeaux d'une valeur de 10€ chacune à la commune, sans charges ni conditions

DÉCIDONS :

Article 1: D'accepter ce don

Sotteville-lès-Rouen, 11 mars 2026

**Maire,
Conseiller Départemental**

Alexis RAGACHE

